

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 04

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**Objet : Mise en place de la Redevance Incitative au sein du territoire du Pays de Blain – Facturation à blanc – Grilles tarifaires.**

**Etaient présents :**

J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)

**Secrétaires de séance :** M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)

**Considérant** les délibérations n° 2018 02 02 et 2018 09 03, par laquelle l'assemblée délibérante :

- VALIDAIT le principe de mise en œuvre de la redevance incitative au sein de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
- SOLLICITAIT les subventions correspondantes.

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission « Environnement & Développement Durable » réunis en date du 4 septembre 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la grille tarifaire relative à la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire du Pays de Blain, dans le cadre d'une facturation à blanc du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018, suivant l'annexe ci-jointe.

Après délibération, l'assemblée :

**APPROUVE** la grille tarifaire relative à la mise en place de la Redevance Incitative au sein de la communauté de communes, dans le cadre d'une facturation à blanc, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018, suivant l'annexe ci-jointe.

**AUTORISE** le président ou son vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Unanimité.**

Affichage le : 1<sup>er</sup> octobre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-04-ENV-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

# ANNEXE

## Grille tarifaire Redevance Incitative

### Phase « Test » 2018

Afin de procéder à la facturation réelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient d'approuver la grille tarifaire à appliquer.

L'envoi de la simulation de facture sur la période « test 2018 » s'appuiera sur cette grille qui, pour mémoire, comprend :

- Une part fixe destinée à couvrir les dépenses fixes, non liées aux quantités d'ordures ménagères. Elle diffère et varie selon le volume du bac et inclut, en 2019, un forfait de 17 levées pour les usagers disposant de bacs individuels.
  
- Une part variable qui s'applique au-delà des levées ou dépôts compris dans la part fixe. Elle est proportionnelle au volume de déchets produits.

Compte tenu de la nécessité de garantir l'équilibre futur du service, sur la base des derniers éléments d'observation techniques et financiers, le Bureau Communautaire et la commission « Environnement & Développement Durable » proposent la grille tarifaire suivante :

➤ **Déchets - Redevance incitative - Grille tarifaire - Bacs individuels**

Volume du bac	Abonnement	Forfait *	Part Fixe = Abonnement + Forfait levées
120 L	150,00 €	38,00	188,00 €
140 L	150,00 €	55,00	205,00 €
240 L	150,00 €	90,00	240,00 €
360 L	150,00 €	150,00	300,00 €
660 L	150,00 €	300,00	450,00 €

\* Le forfait est de 17 levées en 2019, 15 levées en 2020 et 13 levées en 2021, soit 1 levée par mois et une levée « bonus » par an, comme dans les territoires voisins, permettant de rejoindre en douceur nos voisins.

**NB :** Le règlement de facturation sera rédigé et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année. Il définira notamment les différents modes de paiement proposés aux usagers.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-04-ENV-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 05

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**OBJET** : Renouvellement des conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale des Pays de la Loire – Délégation Loire-Atlantique.

**Etaient présents :**

J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés** : N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)

**Secrétaires de séance** : M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)

**CONSIDERANT** la présentation de M. Jacky CLOUET ;

**CONSIDERANT** le contenu de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire qui regroupe un ensemble de prestations à destination de la collectivité et des entreprises (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018) et le coût de ces prestations qui se décline comme suit :

- 700 € HT pour les articles 1 à 10 de l'article 4 de la convention
- 1 000 € HT pour la réalisation de dix « Optima Numérique »
- 1 000 € HT pour la réalisation de quatre « Starter » qui un dispositif visant à accompagner les jeunes entreprises de moins de 2 ans. Il s'agit de 12h de rendez-vous de coaching individuel et personnalisé avec un conseiller référent CCI sur une période d'un an.
- 0 € pour la réalisation des « Déclics » qui permettent de réaliser état des lieux du fonctionnement global de l'entreprise,
- 0 € pour PEPS : Parcours des entreprises à énergies positives. L'action consiste en l'accompagnement d'entreprises en vue de réduire les factures d'énergie et d'améliorer la rentabilité de l'entreprise grâce à un parcours accompagné.

**CONSIDERANT** le contenu de la Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale des Pays de la Loire – Délégation Loire-Atlantique qui regroupe plusieurs outils en faveur du maintien et du développement des activités artisanales et destinés aux

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-05-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

collectivités (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018) et le coût de cette convention, à savoir 800 € pour l'ensemble des prestations, dont notamment :

- Une réunion d'information sur la RGPD qui sera conjointement organisée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Une réunion d'information sur les marchés publics.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 10 septembre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 septembre 2018.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Valider** les conventions 2018 passées entre le Pays de Blain et les partenaires cités ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte afférent à ces conventions.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 27 septembre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-05-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 06

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 11 septembre 2018

Présents : 21

Date de l'affichage : 12 septembre 2018

Votants : 28

**OBJET** : Taxe de séjour : modification des mesures applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Etaient présents :**

**J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)**

**M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)**

**E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)**

**N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)**

**Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)**

VU les modifications décrétées par l'Etat pour la collecte de la taxe de séjour en 2019, l'EPIC Erdre Canal Forêt propose aux membres du comité de direction de soumettre aux conseils communautaires des Communautés de Communes de la Région de Blain, Erdre et Gesvres et Nozay - formant la destination touristique Erdre Canal Forêt - la délibération suivante ;

VU les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

VU les délibérations des 20 septembre et 6 décembre 2017 relatives à la taxe de séjour mise en place dans la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. OUDAERT :

**Taxe de séjour : la loi change en 2019**

- ✓ 8 catégories à la place de 11 catégories
- ✓ Les aires de camping-cars seront classées avec les campings
- ✓ Collecte directe de la taxe de séjour par les plateformes de réservation (airbnb, booking, ...)
- ✓ Une méthode de calcul différente pour la catégorie des non classés tous hébergements confondus (avant les non classés se répartissaient dans différentes catégories). Calcul selon un pourcentage choisi par les collectivités.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-06-TOU-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

## Tarifs

Considérant l'article. L. 2333-30 ou 41 du CGTC, le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, de se conformer au nouveau barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif adopté en Erdre Canal Forêt</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	4,00€	<b>2.25€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	3,00€	<b>2.25 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	2,25€	<b>1.70€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50€	1,50€	<b>1.00€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30€	0,90€	<b>0.80€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20€	0,75€	<b>0.75€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,55€	<b>0.50€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€		<b>0.20€</b>
<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, chambres d'hôtes et ports.</b>	1%	5%	<b>4%</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-06-TOU-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Pour tous les hébergements **non classés**, ou en attente de classement, en dehors des chambres d'hôtes, ports et hébergements de plein air (dont les campings et les aires d'autocaravanes), les membres du conseil communautaire décident que le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4% du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'il est inférieur à 2.30 € (2.25 € en Erdre Canal Forêt).

Les équivalences tarifaires, et donc les arrêtés de répartition, n'ont plus lieu d'être avec le calcul au pourcentage et sont donc supprimés.

A noter par ailleurs que le conseil de direction de l'Office de Tourisme soumet à la validation du conseil communautaire le **changement de tarif de la catégorie 3 étoiles** qui passe de 1.20 € à **1.00 €** soit 0.20 centimes de moins.

### Période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

A partir du 1er avril pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars

A partir du 1er juillet pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

A partir du 1er octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

A partir du 1er janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

### Exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans ;
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI ;
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

### EPCI

Les communes concernées par la délibération sont Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Valider** les modifications des mesures applicables à la taxe de séjour, telles que présentées ci-dessus.

**Unanimité.**

Affichage le : 24 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 21 septembre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-06-TOU-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 07

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

### **OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE**

#### **Etaient présents :**

J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)

M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)

#### **Secrétaires de séance :** M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

VU l'article 1530 bis du code général des impôts ;

**Considérant** que les dépenses engendrées par cette compétence peuvent être couvertes, en tout ou partie, par une taxe « GEMAPI » ;

**Considérant** la délibération n° 2017 09 07 du 20 septembre 2017, instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au sein du Pays de Blain ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de :

- **ARRETER** le produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 95 000 €.

**Unanimité.**

Affichage le : 1<sup>er</sup> octobre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-07-ENV-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2018 09 08

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**OBJET** : Parc d'Activités du Bel Air : modification simplifiée du PLU de Bouvron.

**Etaient présents :**

**J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)**

**Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153 - 45 et suivants ;

VU les statuts du Pays de Blain qui prévoient que la communauté de communes est compétente en matière de PLU ;

VU le PLU de la commune de Bouvron, approuvé le 23 mai 2005 ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. Marcel VERGER, vice-président en charge, notamment, de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement applicable au zonage 1AUez du PLU de Bouvron afin de faciliter la commercialisation des parcelles et principalement :

- Autoriser l'implantation d'activités de commerce de gros ;
- Modifier les modalités de traitement des marges de recul par rapport à la RN 171 et à la RD 43 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'adoption ou non de la modification à l'issue de la procédure ;

**CONSIDERANT** les modalités de mise à disposition :

- le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Bouvron sera mis à disposition pendant un mois à l'accueil de la mairie de Bouvron.
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et aux heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre à l'attention de M. le Président de la communauté de

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-08-URB-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

communes à l'adresse suivante : Pays de Blain, 1 avenue de la Gare, BP 29, 44 130 Blain, qui les annexera au registre.

- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage, en mairie et au siège de la communauté de communes, et par insertion dans un journal diffusé dans le département.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission EEF en date du 10 septembre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 05 et 19 septembre 2018 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifié n°8 du PLU de Bouvron.

**Unanimité.**

Affichage le : 21 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 21 septembre 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-08-URB-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2018 09 09

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**OBJET : ZA Noé Rimbert : Poursuite des études et décision modificative n°1 du budget général.**

**Etaient présents :**

**J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)**

**M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)**

**E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)**

**N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)**

**Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)**

**VU** la délibération du Pays de Blain n°2015 03 24, rendue exécutoire le 31 mars 2015 et validant le lancement des études préliminaires ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. CLOUET et la fiche projet concernant la zone d'activités de la Noë Rimbert ;

**CONSIDERANT** que le budget nécessaire à la poursuite des études préliminaires a été évalué à 7 500 € HT ;

**CONSIDERANT** l'orientation prise en groupe de travail PADD en date du 9 juillet 2018 de poursuivre ce projet ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, unanime, de la commission Économie Emploi Formation en date du 9 juillet 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire le 05 septembre 2018.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Confirmer** le lancement d'une étude complémentaire ;
- **Valider** la décision modificative suivante du budget général :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-09-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**Investissement**

Chapitre	Libellé	BP 2018 + RAR	DM	BP + DM
0036	ZA des Blûchets	59 300 €	- 9 000 €	50 300 €
0043	Nouvelle ZA Blain	1 000 €	+ 9 000 €	10 000 €

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 27 septembre 2018

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-09-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 10

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**OBJET : Acquisition d'une parcelle agricole située à proximité de la ZAC Nord des Blûchets à BLAIN.**

**Etaient présents :**

J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)

**Secrétaires de séance :** M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)

VU l'article 8.1 des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain qui indique que « sont d'intérêt communautaire les réserves foncières en vue de la création de zones d'activités communautaires » ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. Jacky CLOUET;

**CONSIDERANT** la proposition de Mme RIBOT Marie-France, domiciliée au 14 rue du 11 novembre au MANS (72100), de vendre à la Communauté de Communes de la Région de Blain sa parcelle cadastrée C 0651 d'une surface 7.000 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « Les Fouelles » à BLAIN ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle est attenante à la ZAC Nord des Bluchets et qu'il est intéressant de pouvoir en faire une réserve foncière dans le cadre d'un éventuel projet d'extension ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle est située au niveau du Plan Local d'Urbanisme en zone agricole ;

**CONSIDERANT** la proposition de Commission Economie - Emploi - Formation en date du 10 septembre 2018 d'en faire l'acquisition à hauteur de 0,22 euros le m<sup>2</sup>, soit 1.540 euros ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Economie - Emploi - Formation en date du 10 septembre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 septembre 2018.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-10-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0651 au prix net vendeur de 1.540 euros ;
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 27 septembre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-10-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 11

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**OBJET** : Vente d'une parcelle à la Commune de Blain située sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN.

**Etaient présents :**

J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)

**Secrétaires de séance :** M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)

**CONSIDERANT** la présentation de M. Jacky CLOUET ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Collectivité** : Commune de Blain, représentée par M. Jean-Michel BUF, en sa qualité de maire
  - **Projet** : Création d'un crématorium dans le cadre d'une délégation de service public
  - **Parcelle cédée** : Lot n° 4
  - **Parcelle cadastrée** : Section C numéro 1462
  - **Superficie cédée** : 3 528 m<sup>2</sup>
  - **Prix terrain** : 23 € HT / m<sup>2</sup>
- Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 2 469 m<sup>2</sup>**
- **Parcelle concernée par** : une servitude de tréfonds au profit d'ERDF, une ligne HTA ayant été enfouie à cet endroit.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 10 septembre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 05 septembre 2018.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-11-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Donner** son agrément à la présente vente à la Commune de Blain pour un crématorium ;
- **Approuver** le cahier des charges de cession de terrains ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

**Unanimité.**

Affichage le : 27 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 27 septembre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-11-ECO-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 12

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

### **Objet : FPIC 2018 : complément à la délibération de répartition.**

#### **Etaient présents :**

**J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)**  
**M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)**  
**E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)**  
**N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)**

**Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)**

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2018 07 01 en date du 04 juillet 2018, de la répartition 2018 suivante pour le FPIC :

Pays de Blain			303 193
<b>Les 4 communes</b>		100%	154 000
Blain		54.5%	83 962
Bouvron		16.4%	25 187
Le Gâvre		14.7%	22 694
La Chevallerais		14,4%	22 156
<b>TOTAL</b>			<b>457 193</b>

Il s'avère que le total réparti entre les 4 communes est de 153 999 € et non 154 000 €.

Il est donc demandé une délibération complétant la délibération n°2018 07 01 en date du 04 juillet 2018 et attribuant, en fonction des arrondis, 1 € supplémentaire à la commune de Blain.

Le nouveau tableau devient ainsi :

Pays de Blain			303 193
<b>Les 4 communes</b>		100%	154 000
Blain		54.5%	83 963
Bouvron		16.4%	25 187
Le Gâvre		14.7%	22 694
La Chevallerais		14,4%	22 156
<b>TOTAL</b>			<b>457 193</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-12-BUD-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Attribuer** un euro supplémentaire à la commune de Blain dans la répartition 2018 du FPIC, soit 83 963 €.

**Unanimité.**

Affichage le : 24 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 21 septembre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-12-BUD-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 13

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**Objet : Dispositif de Résidence d'Education aux Médias : plan de financement et demande de subvention.**

**Etaient présents :**

**J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

**Absents excusés : N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel), T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M. Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)**

**Secrétaires de séance : M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)**

**CONSIDERANT** la présentation du projet de Résidence d'Éducation aux Médias et à l'information par M. Oudaert, qui explique la proposition de mise en place d'une résidence de journaliste pour une période de 3 mois permettant de sensibiliser et de former les acteurs locaux à cette discipline et de mettre à l'honneur l'actualité européenne du territoire - Pays de Blain, communes, associations/entreprises, établissements scolaires...- à travers la création de reportages et d'articles par des groupes de jeunes et des habitants.

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel de l'action, présenté ci-dessous :

**Budget : 18 000 €**

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>	
3 mois de dotation journaliste en résidence	15 000 €	DRAC	15 000 €
1 AR Domicile-Pays de Blain	150 €	Département	NC
3 mois de location d'un meublé avec accès Internet haut débit	1 800 €	Région	NC
FD Mars-Mai 2019 sur le Pays de Blain	500 €	Pays de Blain	3 000 €
Communication	550 €		
<b>TOTAL : 18 000 €</b>		<b>TOTAL : 18 000 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-13-CUL-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions mentionnées auprès de la DRAC, ainsi que toute autre subvention, notamment auprès du Département et de la Région ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Unanimité.**

Affichage le : 1<sup>er</sup> octobre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président



Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-13-CUL-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018 09 14

Séance du 19 septembre 2018

Nombre de Membres : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Date de convocation : 11 septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 septembre 2018

**OBJET : Rapport annuel d'activités 2017 du Pôle Métropolitain Nantes –St Nazaire.**

**Etaient présents :**

J-M. BUF, C. MORMANN, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J  
GUINEL, R. SCHLADT (BLAIN)  
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
E. CRUAUD, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** N. GUIHOT (procuration à M. Buf), M-F. GUIHO (procuration à Mme Guinel),  
T. PLANTARD (procuration à Mme Schladt), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I.  
CHASSE, M-C. GUILLOSSOU (procuration à Mme Cruaud), S. GASNIER (procuration à M.  
Blandin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Brunet)

**Secrétaires de séance :** M. Flippot & M. Ricard (Commune de Blain)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-1) ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Président du Pôle Métropolitain doit adresser, chaque année, aux différents  
Présidents de ses EPCI membres, un rapport retraçant l'activité de la collectivité, en vue d'une  
communication à leur assemblée délibérante respective ;

Il appartient au Conseil Communautaire du Pays de Blain de prendre acte du présent rapport  
d'activités du **Pôle Métropolitain Nantes –St Nazaire** pour l'année 2017.

Suite à l'exposé qui en a été fait et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**DECIDE** d'adopter le rapport annuel d'activités 2017 du **Pôle Métropolitain Nantes –St Nazaire**.

**Unanimité.**

Affichage le : 21 septembre 2018

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 21 septembre 2018

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20180919-D2018-09-14-URB-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018